



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026 à 18h30

ESPACE HEURE BLEUE – ROUTE DE NEUVY ALLOigny

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (46) : Jérôme DUPUY, Bruno SIRAVO, Sylvia FAUCARD, Joël COURVEAULLE, Laurence DELAPORTE, Stéphane BERTIN, Jean-Noël GUILLAUMIN, Aurélien LAUNAY, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Philippe JARRY, Franck JANSONNIE, Cécile BORY, Odile BEDU, Jérôme VRILOR, Heinrich LANGERON, Stéphanie JACQUET, Frédéric FLAUX, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Laurence BLASCO, Fabien CHAUSSÉ, Antoine MANET, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Nicole PINSON, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Emmanuel LAGRANGE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Cédric FISCHER, Gilles BENOIT, Marie CALURAUD, Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE, Dany MACHADO, Fabrice CHOLLET, Marie-Christine VERDIER, Sylvain APERT, Florence CLAVIER, Aurélie CHABENAT, Guillaume OBRY, Nathalie THOMASSIN PICOT, Jean-Luc LEGER, Laëtitia PERRIER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Absents excusés (6) :

Laure GALLOIS a donné pouvoir à Philippe JARRY
Mireille FAGUET-TORCHON a donné pouvoir à Jérôme VRILOR
Bruno CANTELE a donné pouvoir à Ghislaine de BENGYPUYVALLÉE
Pierre-Yves CHARPENTIER a donné pouvoir à Dany MACHADO
Alexia JOURDIN, Claude BAUGEY

Arrivée en cours de séance :

Laure GALLOIS à 18h54 et a pris part au vote à partir du Point n° 9 (fin du pouvoir donné à Philippe JARRY)

Départ en cours de séance :

Fabrice CHOLLET à 19h48 après le vote du point 21

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 septembre 2026

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 juillet 2026

ADMINISTRATION GENERALE

1. Constitution de la commission de délégation de service public
2. Délégation du service public – Election des membres de la commission concession
3. Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) – Désignation des représentants de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
4. AMORCE – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant
5. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs et de la commune de Celettes à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France
6. Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de Levroux-Boischaut Champagne et la commune de Valloire-sur-Cisse à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France
7. Définition de l'intérêt communautaire - Modification

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

8. Attribution des aides aux entreprises – Métallerie VEZINHET
9. ZAC de Bois Blanc – Approbation de la cession d'un terrain auprès de la SCI JAFFA
10. Approbation de la cession d'un terrain situé sur la commune de Rians auprès de la SCI JMLC et déduction des loyers perçus du prix de vente
11. Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE) de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry
12. Budget Bâtiments-Développement économique – Approbation de la décision modificative n°1
13. Budget Eau – Approbation de la décision modificative n°1

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

14. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'eau potable du bourg de Saint-Eloy-de-Gy
15. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif à l'extension du réseau eaux usées à Henrichemont
16. Présentation des rapports annuels des délégataires eau potable 2025
17. Présentation des rapports annuels des délégataires assainissement collectif 2025
18. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable 2025
19. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif 2025
20. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif 2025

BÂTIMENTS

21. Approbation de l'attribution du marché à procédure adaptée de travaux relatif au remplacement des menuiseries extérieures de la crèche communautaire située à Allouis
22. Remplacement du véhicule électrique Citroën ë-Jumper par échange standard sans soulte

ENVIRONNEMENT

23. Présentation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au marché de services à procédure formalisée pour l'exploitation du bas de quai des déchèteries
24. Présentation de la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) relative au marché de services à procédure formalisée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles
25. Approbation de la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Tefal

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - PARENTALITÉS

26. Bail emphytéotique administratif – Ancienne crèche à Saint-Martin-d'Auxigny
27. Approbation de la demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) – Appel à projet rénovation crèche St Martin d'Auxigny-Investissement 2026

RESSOURCES HUMAINES

28. Approbation de la création d'une mission d'adjoint technique territorial dans les centres de loisirs dans le cadre d'une activité accessoire
29. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Denis COQUERY

Ouverture de la séance à 18h30

- Approbation de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 10 septembre 2026.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 02 juillet 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération n° 090426-49 du 09 avril 2026, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 59 000 €HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions ou contrat de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention et l'établissement du plan de financement auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
12/06/26	CD	Assainissement - Changement de 2 pompes submersibles à la station d'épuration de St Georges sur Moulon	SAUR	2 548,30 €

16/06/26	CD	Crazy Berry - Laser game, réalité virtuelle, borne photo, défi basket, shooting interactif, pêche aux canards	PAKKAP	3 865,15 €
18/06/26	CD	Eau potable - Renouvellement des armoires sur les deux postes de relèvement sur la commune de St Palais	SAUR	18 556,00 €
19/06/26	RS	Musical'été 2026 - Brochures et planches	ACCESS PRINT	1 220,00 €
19/06/26	CD	Maintenance site internet du Centre Céramique La Borne	ACCESS PRINT	2 435,00 €
22/06/26	EV	Bâtiment espace jeune Nelson Mandela - Achat matériel pour le projet de cuisine	BRICO DEPOT	1 654,50 €
24/06/27	CD	Bâtiment Crèche Les Aixbullons - Remplacement d'un lave-vaisselle	CLIM'EN BERRY	3 157,78 €
25/06/26	RS	Trail des Terres du Haut Berry - Vidéo aftermovie de 2 min 15 en 4K	VIDEOMOUV	1 224,30 €
25/06/26	RS	Crazy Berry - Structures gonflables	PLEIN GAZ LOISIRS	1 686,36 €
26/06/26	CD	Bâtiment Crèche Les Aixbullons - Recherche d'infiltration	ATTILA	1 423,35 €
28/06/26	CD	Centre Céramique - Stage assemblage à la plaque du 15 au 19 juin 2026	MAROT JOEL	1 250,00 €
29/06/26	CD	Bâtiment GENIALIS - Chemisage de chéneau fuyard	ATTILA	5 212,40 €
30/06/26	RS	Crazy Berry - Vidéo aftermovie et prises drone (3 vidéos + 3 photos)	VIDEOMOUV	1 265,00 €
01/07/26	CD	Décision n°2026-09 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	HABITANT DE SAINT-PALAIS	2 450,00 €
02/07/26	CD	Centre Céramique - Résidences Mélanie MINGUES et An ROOVERS - Année 2025-2026	MINGUES MELANIE	2 000,00 €
02/07/26	CD	Espaces jeunes - Sortie parc d'attraction	LE PAL	1 069,00 €
06/07/26	ATD	Relais Petite Enfance - Installation ferme Minimalis, baptêmes poneys et spectacle équestre	ECURIE JUMALIA	1 713,83 €
07/07/26	CD	Culture - Représentation spectacle intitulé "Parcours Molière" le 04 juillet 2026	COMPAGNIE DU CHAT PERCHE	3 580,00 €
07/07/26	CD	Culture - Cession spectacle "Doctor Jazz Brass Band Trio" le 04 juillet 2026	SOPHIANE TOUR	1 500,00 €
08/07/26	CD	Musical'été 2026 - Représentation du ciné-concert "Décrocher la lune" le 08 juillet 2026	LABEL CARAVAN	2 239,10 €
10/07/26	RS	Centre Céramique - Transport œuvres Ming-Miao Ko	EXPERIENCE	1 400,00 €
11/07/26	CD	Assainissement - Transfert de boues de St Georges sur Moulon vers Vasselay	BG VIDANGE ASSAINISSEMENT 18	1 520,00 €
12/07/26	CD	Musical'été - Représentation du spectacle "SOMA" le 05 juillet 2026	COMPAGNIE LE BERGER DES SONS	2 060,30 €
15/07/26	CD	Musical'été - Spectacle de musique vivante "Messieurs Dupont" le 15/07/26	SONOTEK	3 680,00 €
20/07/26	CD	Espaces jeunes - Sortie du 24-04-26	CENTER PARCS	1 583,33 €
20/07/26	RS	Musical'été - Prestation technique concert "Rien dans ton flock" le 17/07/26	HFSB	1 480,00 €
20/07/26	CD	Décision n°2026-10 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	HABITANT DE FUSSY	3 145,00 €

20/07/26	CD	Décision n°2026-11 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	HABITANT DE MOROGUES	5 001,00 €
21/07/26	CD	Centre Céramique - Résidence Ju Hyung Lee - 2ème session	CRESTOU NICOLE	1 000,00 €
22/07/26	CD	Camps d'été - Hébergement séjour du 15 au 17 juillet 2026	ETHIC ETAPES	1 933,07 €
24/07/26	PP	Voirie - Travaux de curage de fossés et de busage de traversées de chemins communautaires sur la commune de Neuvy-deux-Clochers	ENTREPRENEUR FOUCHER GUILLAUME	1 900,00 €
24/07/26	CD	Décision n°2026-12 : Attribution de subvention au titre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)	HABITANT DE SAINT-ELOY-DE-GY	2 450,00 €
24/07/26	CD	Camps d'été - Hébergement du 21 au 23 juillet 2026	AUBERGE DE TREIGNY	1 056,60 €
27/07/26	CD	Déchèterie située à St Martin d'Auxigny - Installation de serrures en applique 3 points et d'une crémonie pompier sur les 4 portes métallique	EIRL DALLOIS GUILLAUME	2 220,80 €
27/07/26	CD	Musical'été - Concert du groupe "La Gapette" le 25 juillet 2026	LE BON SCEN'ART	2 700,00 €
27/07/26	CD	Assainissement - Réalisation d'un trop plein pour la station de relevage située sur la commune de Fussy	AMENAGEMENT AU CARRE	2 250,00 €
28/07/26	CD	Musical'été - Droits d'auteurs pour les concerts	SACEM	2 275,50 €
28/07/26	CD	Camps d'été - Séances de char à voile le 22 juillet 2026	SEL TON CHAR	1 014,00 €
28/07/26	RS	Musical'été - Sonorisation soirée de clôture du 25 juillet 2026	HFSB	1 710,00 €
29/07/26	CD	Assainissement - Branchement d'une habitation située Rue de Vignoux à St Eloy de Gy	SAUR	3 424,95 €
31/07/26	EV	Bâtiment crèche Les Aixbullons - Création de placards	LE PLAQUISTE MULTISERVICES	1 050,00 €
31/07/26	ATD	Centre de loisirs été Menetou-Salon - Achat de matériel éducatif	MAJUSCULE	1 258,06 €
31/07/26	CD	Centre Céramique - Intervention "émaux naturels et cuisson écologique au four Gireel du 6 au 10 juillet 2026	RICHARDOT THOMAS	1 500,00 €
04/08/26	CD	Assainissement - Levée topographique de corps de rue en vue de travaux sur le réseau d'eaux usées - Commune de St Martin d'Auxigny	JNG TOPO	3 015,00 €
04/08/26	AP	Points d'apports volontaires - Interventions sur les communes de La Chapelotte et de Neuilly-en-Sancerre	SULO	1 053,00 €
07/08/26	RS	Culture - Spectacle "Ici commence la mer" du 06 juin 2026	COMPAGNIE LES ENTICHES	2 297,00 €
07/08/26	ATD	Espaces jeunes - Location de vélo électrique pour sortie le 07 août 2026	MOBILBOARD	1 112,02 €
11/08/26	CD	Musical'été - Hébergement en gîtes	LE HAUT BERRY APPART'HOTEL	1 297,45 €
11/08/26	CD	Eau potable - Intallation d'un compteur de sectorisation Rue Claude Debussy-commune de Fussy	SAUR	4 885,10 €
11/08/26	CD	Assainissement - Inspection du bassin d'aération par 3 scaphandriers à la station d'épuration de Saint Georges sur Moulon	SAUR	4 493,75 €

11/08/26	CD	Assainissement - Renouvellement sonde redox à la station d'épuration d'Henrichemont	SAUR	2 437,00 €
14/08/26	CD	Environnement - Réglettes de tri - septembre 2026	ACCESS PRINT	2 460,00 €
17/08/26	CD	Assainissement -Branchement Rue du Vignoux à St Eloy de gy	SAUR	4 344,73 €
17/08/26	CD	Assainissement - Branchement Route d'Allogny à St Martin d'Auxigny	SAUR	2 543,54 €
24/08/26	ATD	Espaces Jeunes - Sortie rafting les 05 et 11 août 2026	NUNAYAK	1 700,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les décisions du Président

ADMINISTRATION GENERALE

1. CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission Concession intervient en cas de délégation du service public.

Cette Commission, présidée par le Président de la Communauté de Communes, comporte, en outre, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission Concession comme suit :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- Les listes pourront être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture du vote du conseil communautaire

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

2. DELEGATION DU SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de délégation des services publics, il est nécessaire de faire intervenir une Commission Concession.

Comme le prévoit l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Communautaire a délibéré et fixé les conditions de dépôt des listes.

Le Président rappelle que cette Commission comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants et doit être élue au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Cette commission est présidée par le Président de la Communauté de Communes.

Election des titulaires :

Les listes déposées dans les conditions fixées par la précédente délibération sont les suivantes :

Liste 1 :

- M. Heinrich LANGERON
- M. Bruno SIRAVO
- M. Thierry COSSON
- Mme Cécile BORY
- Mme Nathalie THOMASSIN PICOT

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants 50
- Suffrages exprimés 50
- Nombre de voix 50

Election des suppléants :

Les listes déposées dans les conditions fixées par délibération antérieure sont les suivantes :

Liste 1 :

- M. Patrick PARFAIT
- Mme Isabelle CROCHET
- M. François ANDRADE
- M. Jérôme DUPUY
- Mme Laurence BLASCO

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de votants : 50
- Suffrages exprimés : 50
- Nombre de voix : 50

Sont donc élus à l'unanimité :

Membres titulaires :

- M. Heinrich LANGERON
- M. Bruno SIRAVO
- M. Thierry COSSON
- Mme Cécile BORY
- Mme Nathalie THOMASSIN PICOT

Membres suppléants :

- M. Patrick PARFAIT
- Mme Isabelle CROCHET
- M. François ANDRADE
- M. Jérôme DUPUY
- Mme Laurence BLASCO

3. COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), modifié par la Loi n°20219-1479 du 28 décembre 20219 – art. 146 (V),

Vu l'article 346 B du Code Général des Impôts, annexe III, modifié par le Décret n°20212-431 du 29 mars 2012 – art. 27,

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) prévue dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unifiée (FPU) est composée :

- du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission,
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Ces commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil communautaire.

L'article 346 B de l'annexe III du Code Général des Impôts précise que les membres de la commission ne peuvent prendre aucune décision s'ils ne sont pas au nombre de neuf au moins présents.

En tant que membres de la commission, le président de l'EPCI ou le vice-président délégué est inclus dans le quorum.

Dès lors, une CIID ne peut valablement se réunir et délibérer que lorsque sont présents le président de L'EPCI ou un vice-président délégué et au moins huit commissaires.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales.

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par le directeur de la Direction Générale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Il convient donc d'établir une liste de quarante noms.

Conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, et sur proposition des communes,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner à la Commission Intercommunale des Impôts Directs, la liste suivante :

Christophe DRUNAT Président (Rians)

Jérôme DUPUY (Achères)

Bruno SIRAVO (Allogny)

Sylvia FAUCARD (Allogny)

Joël COURVEAULLE (Allouis)

Stéphane BERTIN (Aubinges)

Jean-Noël GUILLAUMIN (Azy)

Denis COQUERY (Fussy)

Laure GALLOIS (Fussy)

Philippe JARRY (Fussy)

Franck JANSONNIE (Henrichemont)
Cécile BORY (Humbigny)
Odile BEDU (La Chapelotte)
Jérôme VRILOR (Les Aix d'Angillon)
Heinrich LANGERON (Les Aix d'Angillon)
Stéphanie JACQUET (Menetou Salon)
Jean-Loup VAN DER BEKEN (Montigny)
Fabien CHAUSSÉ (Moulins sur Yèvre)
Antoine MANET (Moulins sur Yèvre)
Isabelle CROCHET (Neuilly en Sancerre)
Isabelle LEGERET (Neuvy deux Clochers)
Nicole PINSON (Parassy)
Patrick PARFAIT (Pigny)
Emmanuel LAGRANGE (Quantilly)
François ANDRADE (Rians)
Cédric FISCHER (Saint Céols)
Gilles BENOIT (Saint Eloy de Gy)
Bruno CANTELE (Sainte Solange)
Dany MACHADO (Saint Georges sur Moulon)
Marie-Christine VERDIER (Saint Martin d'Auxigny)
Sylvain APERT (Saint Martin d'Auxigny)
Florence CLAVIER (Saint Martin d'Auxigny)
Aurélien CHABENAT (Saint Palais)
Jean-Luc LEGER (Vasselay)
Laëtitia PERRIER (Vasselay)
Thierry COSSON (Vignoux sous les Aix)
Yves CORDINA (Vignoux sous les Aix)
Mme BOUCHER route de Menetou (Vignoux sous les Aix)
Edwige BAILLARD (Humbigny)

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

4. AMORCE – DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur de l'association AMORCE (article II.1 : Composition des sous collèges) précisant que « Chaque candidature est recevable si elle est composée d'un Délégué Titulaire et d'un Délégué Suppléant – le binôme doit être composé d'une candidate et d'un candidat »,

Vu la délibération n°070526-68 du conseil communautaire en date du 07 mai 2026, déposée en Préfecture le 12 mai 2026, qui désigne Laurence BLASCO en qualité de déléguée titulaire et Cécile BORY en qualité de déléguée suppléante,

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et de leurs partenaires. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des Déchets, de Réseaux de chaleur ou d'Énergie, de l'Eau et de l'Assainissement et de la Propreté en faveur de la Transition Écologique et de la Protection du Climat.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'Énergie, des Déchets, de l'Eau et Assainissement, de la Propreté et Transition Écologique à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Considérant la nécessité de désigner un candidat et une candidate conformément au règlement intérieur de l'association AMORCE, il convient d'annuler la délibération n° 070526-68 du 07 mai 2026 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de désigner comme membres pour siéger au sein des diverses instances de l'association AMORCE :
 - en tant que déléguée titulaire : Laurence BLASCO
 - en tant que délégué suppléant : Sylvain APERT

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

5. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS ET DE LA COMMUNE DE CELLETES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Équipement,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°DEL2651 du 29 avril 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs (41) portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs à l'Etablissement public foncier Cœur de France (EPFLI) »,

Vu la délibération n°2026/53 du 05 mai 2026 du conseil municipal de la Commune de Cellettes (41) portant « Adhésion de la Commune à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » »,

Vu la délibération n°4 du 16 juin 2026 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs et de la commune de Cellettes à l'EPFLI »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs et de la Commune de Cellettes à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

6. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LEVROUX-BOISCHAUT CHAMPAGNE ET LA COMMUNE DE VALLOIRE-SUR-CISSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°2026-06_54 du 18 juin 2026 du conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse (41) portant « Adhésion à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) »,

Vu la délibération n°2026_51 du 22 juin 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne (36) portant « Adhésion à l'Etablissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°16 du 07 juillet 2026 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Adhésion de la Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne et de la commune de Valloire-sur-Cisse à l'EPFLI »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Levroux-Boischaut Champagne et de la Commune de Valloire-sur-Cisse à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

7. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

Vu la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1189 du 14 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à compter du 1er janvier 2017,

Vu la Loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son article 17 introduisant la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'article L.214-1-3 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1559 du 16 décembre 2016 relatif aux compétences de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°291118-162 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 définissant le choix des compétences facultatives,

Vu la délibération n°291118-163 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n°291118-164 du conseil communautaire du 29 novembre 2018 approuvant la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1-285 du 29 mars 2019 portant adoption des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1622 du 22 décembre 2020 portant transfert de la compétence eau et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-0385 du 22 avril 2022 portant transfert de la compétence contributions des communes au budget du SDIS,

Vu la délibération n°251121-277 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 approuvant la modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°270325-47 du conseil communautaire du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes Terres du Haut Berry,

Vu la délibération n° 220525-73 du conseil communautaire du 22 mai 2025 approuvant la modification de l'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry doit déterminer l'intérêt communautaire uniquement pour les domaines de compétences pour lesquels la loi l'a expressément prévu.

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a pour projet l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny, il est nécessaire de mettre à jour et de préciser l'intérêt communautaire de la compétence concernée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de procéder à la définition de l'intérêt communautaire, comme suit :

11° Action sociale d'intérêt communautaire

a) Petite Enfance

Intérêt Communautaire
- Gestion des crèches communautaires situées sur les communes d'Allouis, des Aix d'Angillon, de Moulins sur Yèvre et de Saint-Martin-d'Auxigny. - Soutien et accompagnement des crèches associatives Les Petits Bouts de Gy et les P'tits Souliers situées respectivement à Saint-Eloy de Gy et à Henrichemont. - Détermination, mise en œuvre et conduite d'une politique communautaire en matière de petite-enfance, prenant appui sur le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) et en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

8. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES – METALLERIE VEZINHET

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a mis en place son dispositif d'aides TPE par délibération n° 270423-80 du conseil communautaire du 27 avril 2023.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable HT.

Ce projet est présenté après instruction des dossiers par Initiative Cher, comme suit :

- Métallerie VEZINHET (Commune d'Allouis) : M. VEZINHET Mavrick et M. VEZINHET Jason

Les deux frères VEZINHET ont créé la société METALLERIE VEZINHET, spécialisée dans les travaux de métallerie et serrurerie. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'activité familiale.

L'entreprise fabrique tout type d'ouvrages métalliques et prévoit une clientèle composée à 20% de particuliers locaux et à 80% d'entreprises situées dans le département du Cher et départements limitrophes. Elle est référencée auprès de plusieurs architectes, maîtres d'œuvre et entreprises générales du bâtiment.

Dès la création de leur société, ils ont embauché un salarié en CDI et sont en train de finaliser une seconde embauche immédiate. Ils recherchent également une à deux personnes supplémentaires afin de faire face à l'augmentation du volume de commandes.

Aujourd'hui, Messieurs VEZINHET souhaiteraient acquérir un parc composé de machines et de véhicules.

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 94 000€.

Un avis favorable du Comité d'agrément d'initiative Cher a été rendu en date du 23 Juillet 2026.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer l'attribution à l'entreprise METALLERIE VEZINHET d'une aide de 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE
- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix pour – 1 abstention (Cédric FISCHER)

9. ZAC DE BOIS BLANC – APPROBATION DE LA CESSIION D'UN TERRAIN AUPRES DE LA SCI JAFFA

Vu la délibération n°251121-297, du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021, portant « ZAC Bois Blanc – Approbation du cahier des charges de cession de terrains »,

Vu la délibération n°251121-298, du conseil communautaire en date du 25 novembre 2021, portant « ZAC de Bois Blanc – Définition du prix de vente des terrains »,

Vu la délibération n°300524-79, du conseil communautaire en date du 30 mai 2024, portant « Approbation et du cahier des charges de cession des terrains (CCCT) pour la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Bois Blanc », modifiant les articles 6 et 7 ainsi que l'annexe qui renvoient aux règles de la zone UE du PLUi,

M. le Président présente l'acquéreur :

- Monsieur Anthony MARTIN souhaitant acquérir le lot n°7, cadastré D n°0716, d'une superficie de 1 464 m², au prix de 12 € le m², pour un montant total de 17 568 € HT ;



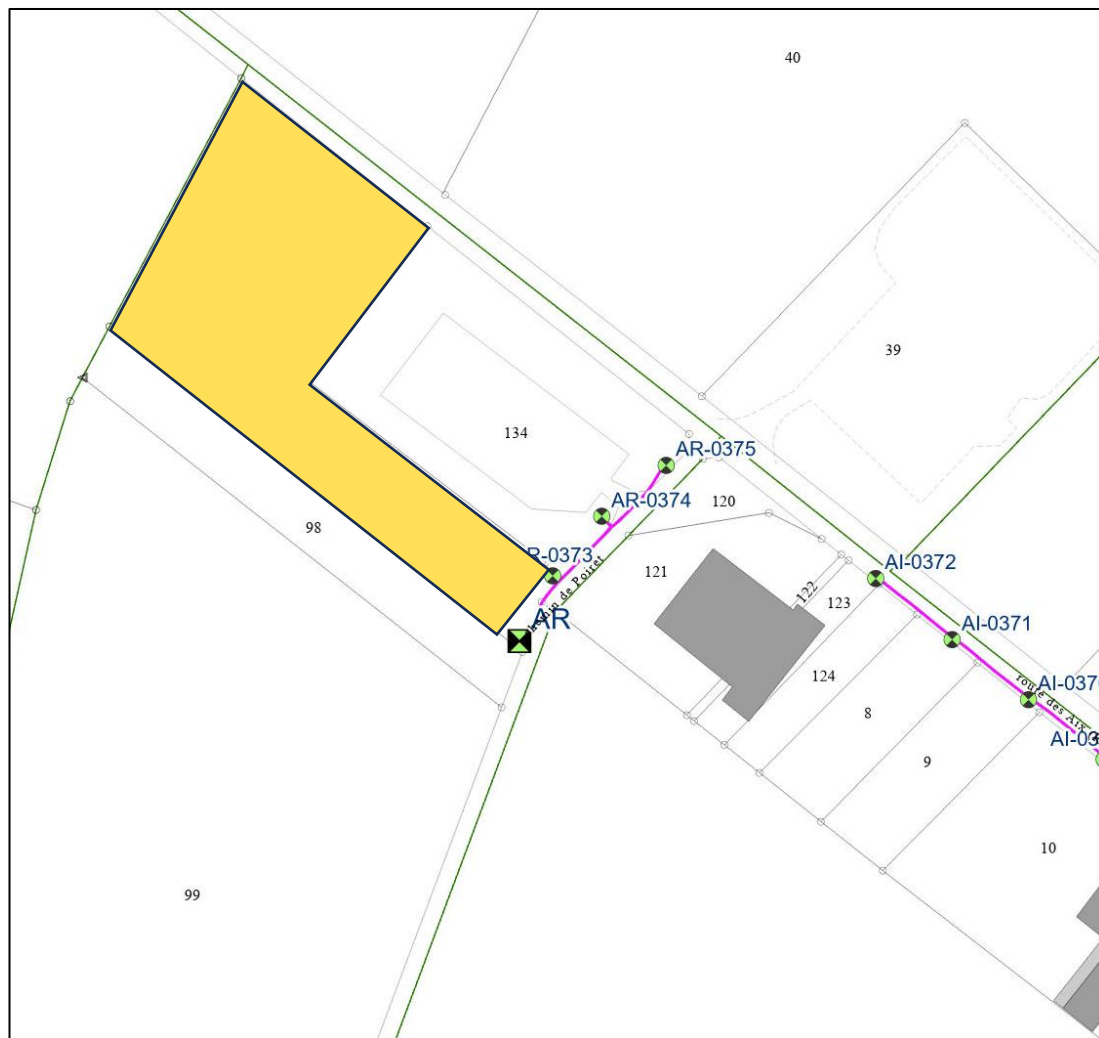
Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder le lot n° 7, cadastré D n°0716, d'une superficie de 1 464 m², à Monsieur Anthony MARTIN gérant de l'entreprise SCI JAFFA ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 12 € HT/m², soit une somme totale de 17 568 € HT
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches réglementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget « ZAC BOIS BLANC »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

10. APPROBATION DE LA CESSIION D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE RIANs AUPRES DE LA SCI JMLC ET DEDUCTION DES LOYERS PERÇUS DU PRIX DE VENTE

Vu la délibération n° 250523-106 du 25 mai 2023 approuvant la cession d'un terrain situé au 4 chemin de Poiret sur la commune de Rians, appartenant à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, cadastré ZV 0135 après nouvelle division parcellaire, d'une superficie de 11 019m², au profit de l'entreprise LPPJ, au prix de 3 € HT par mètre carré, soit un montant total de 33 057€ HT ;



Considérant que la SCI JMLC occupe ce terrain depuis le 1^{er} février 2024 dans le cadre d'une convention d'occupation précaire et qu'elle verse à la Communauté de communes un loyer mensuel de 250€ ;

Considérant que la SCI JMLC est la structure immobilière constituée pour assurer le portage foncier lié à l'activité de l'entreprise LPPJ et qu'il convient, dans ce cadre, de réaliser la cession du terrain au profit de la SCI JMLC ou de toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de prendre en compte les loyers déjà versés et ceux qui seront perçus jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente dans la détermination du prix définitif de cession ;

Après consultation de l'avis des domaines ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder le terrain cadastré ZV 0135, d'une superficie de 11 019 m² situé au 4 chemin de Poiret sur la commune de Rians, à la SCI JMLC ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 3 € HT/m², soit un montant total de 33 057 € HT

- d'approuver la déduction du prix de vente de l'ensemble des loyers perçus par la Communauté de communes au titre de l'occupation du terrain entre le 1^{er} février 2024 et la date de signature de l'acte authentique de vente. Le montant exact de cette déduction sera arrêté définitivement lors de l'établissement de l'acte notarié

- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches réglementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget « Ordures Ménagères »

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

11. APPROBATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Vu les articles L.318-8-1 et L.318-8-2 du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, notamment sa compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique »,

Vu l'inventaire des zones d'activités économiques annexé à la présente délibération,

Depuis la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les articles L.318-8-1 et suivants du code de l'urbanisme imposent aux établissements publics de coopération intercommunale d'établir un inventaire précis des zones d'activités économiques situées sur leur territoire. Cet inventaire s'inscrit dans une démarche d'observation au service de la sobriété foncière et concourt à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

A cet effet, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a engagé un travail d'inventaire des Zones d'Activités Économiques (ZAE) présentes sur son territoire.

Conformément à la réglementation, cet inventaire comporte, pour chaque zone :

- un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire
- l'identification des occupants de la zone d'activité économique
- le taux de vacance, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises, prévue à l'article 1447 du code général des impôts, depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période

Le territoire compte 26 zones d'activités économiques représentant une emprise totale d'environ 149,5 hectares, dont 141,2 hectares de surfaces commercialisables. Le taux de commercialisation global s'établit à 93,4 %, laissant un potentiel surfacique mobilisable de 6,6 %, soit environ 9,3 hectares encore disponibles sur les 141,2 hectares de surfaces commercialisables. L'inventaire recense 247 unités foncières et 167 occupants.

Ce bilan met en évidence une faible disponibilité foncière, confirmant l'entrée du territoire dans une phase de gestion du stock existant et la nécessité d'une politique foncière économique visant l'optimisation et la requalification des zones plutôt que leur extension.

Par ailleurs, une consultation des propriétaires et des occupants de ces zones d'activités a été réalisée par courrier sur la période du 11 mars 2026 au 30 avril 2026. Les observations recueillies au cours de cette période ont été examinées et intégrées, lorsque cela était nécessaire, à la version définitive de l'inventaire.

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

Après avis de la commission Développement – Economique qui se réunit le 7 septembre prochain,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'inventaire des Zones d'Activités Économiques de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, annexé à la présente délibération, portant sur 26 zones d'activités économiques
- de prendre acte du déroulement de la consultation des propriétaires et occupants organisée du 11 mars 2026 au 30 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.318-8-2 du code de l'urbanisme
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- d'approuver la diffusion de l'inventaire aux partenaires et organismes compétents en matière de SCoT et de PLUi, conformément aux textes en vigueur

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. BUDGET BATIMENTS-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les crédits nécessaires à la remise gracieuse des révisions de loyers de l'entreprise GENIALIS et de régulariser des échéances d'emprunt de 2025, il convient de prendre une décision modificative permettant de transférer des crédits du chapitre 023 vers le chapitre 65 et du chapitre 23 vers le chapitre 16.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
chap 023	023 Virement à la section d'investissement	-7 000,00			
chap 65	6552 subventions d'équipement versées	7 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 23	2313-Constructions	-13 000,00	Chap 021	021 Virement de la section d'exploitation	-7 000,00
Chap 16	1641 - Emprunt en euros	6 000,00			
Total		-7000,00	Total		-7000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

13. BUDGET EAU – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les crédits nécessaires à la prise en charge de créances admises en non-valeur et de créances éteintes, l'annulation de factures 2025 ainsi que de permettre le règlement de la redevance de l'Agence de l'eau, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
chap 023	023 Virement à la section d'investissement	-168 000,00			
Chap 65	6541 Créances admises en non-valeur	10 000,00			
Chap 65	6542 Créances éteintes	5 000,00			
chap 65	6518 Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	10 000,00			
chap 67	678 Autres charges exceptionnelles	3 000,00			
chap 14	701261 Redevance sur la conso d'eau potable	100 000,00			
chap 14	706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	40 000,00			
Total		0,00	Total		0,00

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap 23	2315- Installations, matériel et outillage techniques	-168 000,00	Chap 021	021 Virement de la section d'exploitation	-168 000,00
Total		-168 000,00	Total		-168 000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

14. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU BOURG DE SAINT-ELOY-DE-GY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant la conclusion d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Afin que le projet du Conseil Département relatif au réaménagement de la voirie du bourg de la commune de Saint-Éloy-de-Gy puisse être réalisé, il conviendrait de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable. En effet, les canalisations existantes, devenues vétustes sont susceptibles d'être fragilisées par les futurs travaux de voirie. Afin de préserver l'intégrité du réseau d'eau potable, de sécuriser l'alimentation des usagers et d'éviter

des interventions ultérieures sur une voirie nouvellement aménagée, il est proposé de réaliser ces travaux préalablement au démarrage des aménagements de voirie.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisées, des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises distinctes.

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 17 juillet 2026 à 12 h 00.

Les entreprises consultées sont les suivantes :

- ADA RESEAUX
- SAUR
- EUROVIA

2 offres ont été reçues comme suit :

Nom des entreprises	Montant en € HT	Montant en € TTC	Classement
SAUR	92 450,00 €	110 940,00 €	1
EUROVIA	124 370,00 €	149 244,00 €	2

Après analyse des offres, il ressort que l'offre présentée par l'entreprise SAUR est l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de réhabilitation du réseau en eau potable du bourg de Saint-Eloy-de-Gy à l'entreprise SAUR pour un montant de 92 450,00 € HT soit 110 940,00 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents
- d'imputer la dépense au budget eau potable

Gilles BENOIT demande quand peuvent commencer les travaux car ceux-ci devaient commencer avant la fin de l'année.

Thierry COSSON répond que les informations seront données après la prochaine réunion avec la SAUR.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

15. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES A HENRICHEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R2123-1 et R2131-12,

Afin de réaliser l'extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché à procédure adaptée de travaux le 26 mai 2026 pour une remise des offres le 09 juillet 2026 à 12h00.

Le marché de travaux comporte une tranche ferme « Secteur RD11 » (Rue basse, Rue Neuve – partie sud-est, Rue Clément Vigna, Rue du Marronnier, Rue des Soupirs) et une tranche optionnelle « Rue des Goths ».

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

5 offres dont 3 jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

- ADA RESEAUX
- SADE (mandataire)/ TP VAUVELLE (co-traitant)
- CASSIER TP

1 candidature du groupement TTR (mandataire) / BOISCHAUT TP (co-traitant) a été déclarée irrégulière en raison d'une non-conformité de la candidature, résultant d'une erreur dans la déclaration du groupement.

1 offre du groupement SCTP (mandataire) / AXIROUTE (co-traitant) a été déclarée irrégulière en raison d'une non-conformité relative aux matériaux du lit de pose et d'enrobage ne respectant pas les prescriptions du CCTP. Malgré une demande de complément d'information à ce sujet, l'entreprise n'a apporté aucune réponse, cette irrégularité n'a pas pu être régularisée.

Suite à l'analyse des offres, une demande de précisions et de négociation a été réalisée en date du 22 juillet 2026, via la plateforme dématérialisée auprès des entreprises du marché, pour un retour des offres fixé au 24 juillet 2026 à 12h00.

Notre maître d'œuvre, le cabinet IRH a réalisé l'analyse comme suit :

- Tableau d'analyse des offres avant négociation :

Avant négociations			ADA Réseaux	SADE / TP VAUVELLE	CASSIER TP
Pondération des sous critères		%			
Valeur technique de l' offre	Performance et qualité des matériaux et équipements	11	4,40	6,60	4,40
	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	11	11,00	5,50	3,30
	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au chantier	11	8,80	8,80	2,20
	Description des moyens et matériels adaptés au chantier	10	8,00	8,00	7,00
	Interférence avec les ouvrages existants	4	2,40	2,40	2,40
	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier, adaptée au projet	3	1,80	1,80	1,80
Total Note Valeur Technique		50	36,40	33,10	21,10
Prix des prestations		40	33,25	40,00	39,11
			TF : 413 070,00 € HT TO : 422 145,00 € HT Total : 835 215,00 € HT Total : 1 002 258,00 € TTC	TF : 369 222,00 € HT TO : 345 425,00 € HT Total : 714 647,00 € HT Total : 857 576,40 € TTC	TF : 365 871,45 € HT TO : 364 661,05 € HT Total : 730 532,50 € HT Total : 876 639,00 € TTC
Pertinence du planning		5	5,00	5,00	3,00
Total note Performances en mesures environnementales		5	4,00	4,00	3,00
Total		100	78,65	82,10	66,21
Classement			2	1	3

- Tableau d'analyse des offres après négociation :

Après négociations			ADA Réseaux	SADE / TP VAUVELLE	CASSIER TP
Pondération des sous critères		%			
Valeur technique de l' offre	Performance et qualité des matériaux et équipements	11	6,60	6,60	6,60
	Mise en évidence des contraintes spécifiques du chantier	11	11,00	6,60	3,30
	Description des méthodes et procédés d'exécution adaptés au chantier	11	8,80	8,80	2,20
	Description des moyens et matériels adaptés au chantier	10	8,00	8,00	7,00
	Interférence avec les ouvrages existants	4	2,40	2,40	2,40
	Consistance de la démarche protection de la santé et sécurité sur le chantier, adaptée au projet	3	1,80	1,80	1,80
Total Note Valeur Technique		50	38,60	34,20	23,30
Prix des prestations		40	39,95	39,73	40,00
			TF : 360 730,00 € HT TO : 349 945,00 € HT Total : 710 675,00 € HT Total : 852 810,00 € TTC	TF : 369 222,00 € HT TO : 345 425,00 € HT Total : 714 647,00 € HT Total : 857 576,40 € TTC	TF : 351 330,45 € HT TO : 358 463,80 € HT Total : 709 794,25 € HT Total : 851 753,10 € TTC
Pertinence du planning		5	5,00	5,00	4,00
Total note Performances en mesures environnementales		5	4,00	4,00	3,00
Total		100	87,55	82,93	70,30
Classement			1	2	3

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée de travaux relatif à « l'Extension du réseau d'eaux usées à Henrichemont » pour l'offre de base – tranche ferme « Secteur RD11 (Rue basse, Rue Neuve – partie sud-est, Rue Clément Vigna, Rue du Marronnier, Rue des Soupirs) » + tranche optionnelle n°1 « Rue des Goths » à l'entreprise ADA RESEAUX pour un montant de 710 675,00 € HT (Tranche Ferme : 360 730,00 € HT + Tranche optionnelle n° 1 : 349 945,00 € HT) soit un montant de 852 810,00 € TTC

- d'autoriser le président à signer ledit marché et les actes y afférents

- d'imputer les dépenses au budget assainissement

Franck JANSONNIE demande si l'équilibre financier pourra être présenté pour connaître le reste à charge de la communauté de communes, et si une date est déterminée pour la rue des Goths.

Thierry COSSON indique que les travaux ne vont pas commencer avant 2027 car il faut respecter les délais réglementaires d'attribution du marché et de préparation de chantier.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES EAU POTABLE 2025

La gestion du service public d'eau potable a été confiée à un seul délégataire, SAUR.

Pour l'année 2025, du 1^{er} janvier au 30 juin, cette délégation concernait les communes de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry suivantes : Brécly, Menetou-Salon, Henrichemont, Les Aix d'Angillon, Soulangis, Rians, Morogues, Aubinges, Quantilly, Saint-Palais, Achères, Sainte-Solange, Saint Eloy de Gy, Vasselay, Neuvy-Deux-Clochers, Neuilly-en-Sancerre

Depuis le 1^{er} juillet 2025, 9 communes ont intégré la délégation de service public avec la SAUR comme suit : Fussy, Humbligny, Montigny, Parassy, Pigny, Saint-Céols, Saint-Georges sur Moulon, Saint-Martin-d'Auxigny, Vignoux-sous-les Aix, soit 26 communes au total.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les délégataires ont remis leur rapport annuel 2025, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports annuels des délégataires (RAD) sont mis à disposition des élus de la collectivité, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du C.G.C.T. Par la suite, ils seront mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels susmentionnés, pour l'exercice 2025

Jérôme VRILOR demande si des alertes sont signalées ou des points qui doivent attirer notre attention.

Thierry COSSON répond que non.

Antoine MANET indique que des retours sur des problèmes de relevés de compteurs devaient être réalisés mais que c'est toujours en attente.

Thierry COSSON répond qu'il travaille là-dessus avec la Saur.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

La gestion du service public d'assainissement collectif a été confiée à plusieurs délégataires pour les communes de la Communauté de Communes des Terres du Haut Berry :

- BRECY par la SAUR
- MENETOU SALON par la SAUR
- FUSSY par la SAUR
- LES AIX D'ANGILLON par la SAUR
- RIANs par la SAUR
- SAINTE SOLANGE par SAUR
- ALLOGNY par la SAUR
- ALLOUIS par VEOLIA

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les délégataires ont remis leur rapport annuel 2025, retraçant pour cet exercice la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, accompagné d'une analyse de la qualité du service.

Les rapports annuels des délégataires (RAD) sont mis à disposition des élus de la collectivité, conformément aux conditions précisées à l'article L1411-13 du C.G.C.T. Par la suite, ils seront mis à disposition du public.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte des rapports annuels susmentionnés, pour l'exercice 2025

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

18. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'EAU POTABLE 2025

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 6 juillet 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Cédric FISCHER fait remarquer que l'augmentation moyenne de la facturation est de 15 % et qu'il faudrait arriver à quelque chose de plus mesuré.

Thierry COSSON rappelle qu'il fallait harmoniser le montant de toutes les communes et que des travaux ont été engagés pour les réseaux fuyards. Le prix de l'eau doit couvrir les dépenses. Il sera proposé à la prochaine commission de maintenir les tarifs de l'eau pour l'année 2027.

Gilles BENOIT rappelle que si un taux de fiabilité des réseaux n'est pas atteint, l'agence de l'eau appliquera une pénalité. Aujourd'hui, il y a un rattrapage à réaliser, certes coûteux mais nécessaire.

Franck JANSONNIE indique qu'il pourrait y avoir une réflexion sur une tarification au volume d'eau.

Fabrice CHOLLET estime que le coût de l'abonnement est élevé et voudrait engager une réflexion sur une facturation incitative comme pour les ordures ménagères.

Christophe DRUNAT répond que c'est une idée à étudier.

Frédéric FLAUX demande si un plan pluriannuel d'investissement est réalisé et si l'étude peut être communiquée aux communes.

Thierry COSSON indique qu'un état des lieux est en cours de réalisation pour étudier l'état des réseaux, que les travaux plus urgents sont réalisés et que les communes sont informées.

Il est précisé que le SMIRNE a réalisé une étude des réseaux avant le transfert.

Les prévisions de travaux peuvent être scindées en trois catégories : les travaux à réaliser diagnostiqués dans l'étude patrimoniale réalisée par le SMIRNE, les travaux demandés par les communes lorsqu'elles réaménagent une voie, et ceux qui ne sont pas prévus, mais urgent, du type une canalisation qui casse.

Gilles BENOIT indique qu'en fonction des décisions du SMIRNE dans le cadre de l'étude hydraulique, cela va impliquer aussi la communauté de communes.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix – 1 abstention (Nathalie THOMASSIN PICOT).

19. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 6 juillet 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix – 1 abstention (Nathalie THOMASSIN PICOT)

20. APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2025

Vu Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par ses articles D. 2224-1 à D. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif ou d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau en date du 6 juillet 2026,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2025 de la communauté de communes Terres du Haut Berry
- d'approuver la mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- d'approuver le renseignement et la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

Cédric FISCHER s'interroge sur le nombre de contrôles déclarés et le montant perçu.

Jérôme DUPUY indique que les coûts relatifs aux contrôles d'assainissement non collectifs sont élevés.

Il est répondu qu'ils n'ont pas augmenté depuis plusieurs années et que si des travaux sont réalisés dans l'année qui suit le contrôle périodique, le montant du contrôle conception et contrôle réalisation de travaux n'est pas appliqué (environ 290 € d'économie)

Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix – 1 abstention (Nathalie THOMASSIN PICOT)

BÂTIMENTS

21. APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE TRAVAUX RELATIF AU REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DE LA CRECHE COMMUNAUTAIRE SITUEE A ALLOUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique autorisant la conclusion d'un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

À la suite du Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) effectué en janvier 2025 à la crèche d'Allouis, il a été constaté une grosse déperdition de chaleur.

Dans un souci d'économie d'énergie, il s'avère donc nécessaire de changer les portes extérieures.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisées, des devis ont été sollicités auprès de trois entreprises distinctes.

Les entreprises consultées sont les suivantes :

- ALU METAL
- SEVESTRE MENUISERIES (FENETRES LORENOVE)
- LES MENUISERIES D'AUXIGNY

2 offres ont été reçues comme suit :

Nom des entreprises	Montant en € HT	Montant en € TTC	Classement
SEVESTRE MENUISERIES	73 392,51 €	88 071,01 €	1
ALU METAL	49 360,00 €	59 232,00 €	2

Après analyse technique des offres, il ressort que l'offre présentée par l'entreprise SEVESTRE MENUISERIES est l'offre la plus qualitative au regard des besoins de la collectivité.

Il est précisé que pour l'entreprise ALUMETAL, bien que le montant soit inférieur à Sevestre Menuiseries, les travaux qui lui ont été alloués lors de la construction du Centre de Loisirs Joséphine Baker ne donnent pas entière satisfaction et font toujours l'objet de réserves.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer le marché à procédure adaptée à l'entreprise SEVESTRE MENUISERIES pour un montant de 73 392,51 € HT soit 88 071,01 € TTC
- d'autoriser le président à signer ledit marché et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération par 49 voix – 1 abstention (Frédéric FLAUX)

22. REMPLACEMENT DU VEHICULE ELECTRIQUE CITROËN È-JUMPER PAR ECHANGE STANDARD SANS SOULTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de communes Terres du Haut Berry a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique de type Citroën Jumper, mis en service en 2022 ;

Considérant que ce véhicule, équipé d'une technologie de conversion électrique aujourd'hui abandonnée par le constructeur, présente depuis sa mise en service des pannes récurrentes rendant impossible son utilisation dans des conditions normales d'exploitation ;

Considérant que le constructeur a accepté de procéder au remplacement de ce véhicule par un Citroën ë-Jumper de dernière génération, conçu dès l'origine comme véhicule électrique et bénéficiant des dernières évolutions techniques ;

Considérant que cette opération s'effectue par voie d'échange standard, le constructeur reprenant le véhicule actuel et le remplaçant par le nouveau modèle sans aucun complément financier à la charge de la collectivité ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer d'un véhicule fiable et adapté à ses besoins, sans incidence budgétaire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le remplacement du véhicule électrique Citroën Jumper acquis en 2022 par un Citroën ë-Jumper de dernière génération, par voie d'échange, le constructeur reprenant le véhicule actuel sans versement d'aucune soulte ni complément financier de la part de la Communauté de communes
- de constater la sortie du véhicule actuel de l'inventaire et du patrimoine de la collectivité, et d'autoriser les écritures comptables de sortie d'actif et d'intégration du nouveau véhicule correspondantes
- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- de préciser que la présente opération n'emporte aucune dépense nouvelle à la charge de la collectivité

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ENVIRONNEMENT

23. PRESENTATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) RELATIVE AU MARCHÉ DE SERVICES A PROCEDURE FORMALISEE POUR L'EXPLOITATION DU BAS DE QUAI DES DECHETERIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2,

Vu la délibération n° de-040626-118 du 04 juin 2026 autorisant le lancement du marché de services à procédure formalisée de gestion du bas de quai des trois déchèteries selon l'allotissement et les modalités suivants :

- *Allotissements :*
 - Lot n°1 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats
 - Lot n°2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux
 - Lot n°3 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du carton et de la ferraille
 - Lot n°4 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et de l'huile de vidange
- *Absence de tranche optionnelle et de prestation supplémentaires*
- Durée de six ans à compter du 1er janvier 2027, renouvelable deux fois pour une durée d'un an par tacite reconduction soit une durée maximale ne pouvant excéder le 31 décembre 2034

Au regard de la nécessité de renouveler le marché de l'exploitation de bas de quai des déchèteries de la collectivité, un marché de services à procédure formalisée a été lancé le 16 juin 2026 pour une remise des offres le 17 juillet 2026 à 12h00.

14 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

4 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par les entreprises suivantes :

Nom des entreprises	Lot n°1	Lot n°2	Lot n°3	Lot n°4
CTSP CENTRE	X	X	X	
RECYDIS				X
MEMPONTEL RECYCLAGE			X	
CENTRAIS RECYCLAGE	X	X	X	

A la suite de l'analyse des offres, une demande de complément d'informations a été transmise via la plateforme dématérialisée le 23 juillet 2026 pour une date limite de réponse attendue le 10 août 2026 à 12h00.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet OPTAE, a réalisé l'analyse des offres et l'a présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 3 septembre 2026 pour l'attribution des marchés comme suit :

Lot n°1 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats

La commission d'Appel d'Offres a décidé de mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une nouvelle consultation.

Lot n°2 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux

La commission d'Appel d'Offres a décidé de mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une nouvelle consultation.

Lot n°3 : Mise à disposition de bennes, transport et traitement du carton et de la ferraille

Nom des entreprises	Montant total du DQE en € HT pour la durée totale du marché	Note sur 45 %	Note technique sur 40 %	Note environnementale sur 15 %	Note totale sur 100	Classement
CTSP CENTRE	442 687,08 €	0,64	33	13,88	47,52	2
CENTRAIS RECYCLAGE	- 6 520,00 €	45	31,50	9,96	86,46	1
MEMPONTEL RECYCLAGE	314 683,20 €	0,90	24,50	9,47	34,87	3

Lot n°4 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et de l'huile de vidange

Nom des entreprises	Montant total du DQE en € HT pour la durée totale du marché	Note sur 45 %	Note technique sur 40 %	Note environnementale sur 15 %	Note totale sur 100	Classement
RECYDIS	606 110,05 €	45	26	12,75	83,75	1

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte, considérant que les montants proposés excèdent les crédits budgétaires envisagés pour le marché avant le lancement de la procédure, que seules des offres inacceptables au sens du code de la commande publique ont été présentées pour l'exécution des prestations du lot n° 1 « Mise à disposition de bennes, transport et traitement du tout-venant et des gravats » du marché de services à procédure formalisée « exploitation du bas de quai des déchèteries », la commission d'Appel d'Offres a décidé de mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une nouvelle consultation

- de prendre acte, considérant que les montants proposés excèdent les crédits budgétaires envisagés pour le marché avant le lancement de la procédure que seules des offres inacceptables au sens du code de la commande publique ont été présentées pour l'exécution des prestations du lot n°2 « Mise à disposition de bennes, transport et traitement du bois et des déchets végétaux » du marché de services à procédure formalisée « exploitation du bas de quai des déchèteries » la commission d'Appel d'Offres a décidé de mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite pour cause d'infructuosité et de lancer une nouvelle consultation

- de prendre acte de la décision d'attribution du marché de services à procédure formalisée « exploitation du bas de quai des déchèteries » - Lot n°3 - Mise à disposition de bennes, transport et traitement du carton et de la ferraille à l'entreprise CENTRAIS RECYCLAGE pour un montant de – 6 520.00 € HT soit 7 804,20 € TTC, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec deux reconductions d'un an possibles soit jusqu'au 31 décembre 2034 maximum

- de prendre acte de la décision d'attribution du marché de services à procédure formalisée « exploitation du bas de quai des déchèteries » - Lot n°4 - Mise à disposition de contenants, transport et traitement des DDS (Déchets Diffus Spécifiques) hors REP (Responsabilité Elargie du Producteur) et de l'huile de vidange à l'entreprise RECYDIS pour un montant estimatif de 606 110,05 € HT soit 639 446.10 € TTC (5,5%) pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec deux reconductions d'un an possibles soit jusqu'au 31 décembre 2034 maximum

- d'imputer les dépenses au budget ordures ménagères

Le conseil communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres à l'unanimité

24. PRESENTATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) RELATIVE AU MARCHÉ DE SERVICES A PROCEDURE FORMALISEE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2124-2 et R 2161-2,

Vu la délibération n° de-040626-118 du 04 juin 2026 autorisant le lancement du marché de services à procédure formalisée pour le traitement des ordures ménagères résiduelles des trois déchèteries selon les modalités suivantes :

- *Allotissements :*

- Le marché n'est pas alloti

- *Tranches :*

- Tranche Ferme : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles par enfouissement avec réalisation par l'entreprise des opérations de transfert et de transport si nécessaire des Ordures Ménagères résiduelles

- Tranche Optionnelle n°1 : Traitement des Ordures Ménagères résiduelles par incinération avec valorisation énergétique avec réalisation par l'entreprise des opérations de transfert et de transport si nécessaire des Ordures Ménagères résiduelles

- Tranche Optionnelle n°2 : traitement des Ordures Ménagères résiduelles par incinération avec valorisation énergétique et par enfouissement avec réalisation par l'entreprise des opérations de transfert et de transport si nécessaire des Ordures Ménagères résiduelles

- Durée de sept ans et neuf mois à compter du 1^{er} avril 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2034 maximum

Au regard de la nécessité de renouveler le marché de traitement des ordures ménagères résiduelles, un marché à procédure formalisée a été lancé pour couvrir l'ensemble des besoins le 2 juillet 2026 pour une remise des offres le 3 août 2026 à 12h00.

9 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

1 offre jugée conforme a été reçue par l'entreprise SETRAD SAS (société pour l'environnement et le traitement des déchets)

A la suite de l'analyse des offres, une demande de complément a été transmise via la plateforme dématérialisée le 10 août 2026 pour une date limite de réponse attendue le 17 août 2026 à 12h00.

Notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet OPTAE, a réalisé l'analyse des offres et l'a présentée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 3 septembre 2026 pour l'attribution du marché comme suit :

Nom des entreprises	Montant transport en € HT pour la durée totale du marché	Montant total du DQE en € HT pour la durée totale du marché	Montant total en € HT	Note sur 45 %	Note technique sur 40 %	Note environnementale sur 15 %	Note totale sur 100	Classement
SETRAD SAS	272 391.90 €	TF : 2 201 946,86 € TO1 : 379 718,47 € TO2 : 327 480,92 €		45	29	13,13	87,13	1

	272 391.90 €	Total : 2 909 146,25 €	3 181 538.15 €					
--	--------------	------------------------	----------------	--	--	--	--	--

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la décision d'attribution du marché de services à procédure formalisée « traitement des ordures ménagères résiduelles » transport + tranche ferme à l'entreprise SETRAD SAS pour un montant de 2 474 338.76 € (transport : 272 391.90 € + tranche ferme : 2 201 946.86 € HT) soit 2 610 427.39 € TTC (5,5%) pour une durée de sept ans et neuf mois à compter du 1^{er} avril 2027 soit jusqu'au 31 décembre 2034
- de prendre acte que la tranche optionnelle n°1 d'un montant de 379 718.47 € HT soit 400 602.99 € TTC (5,5%) et/ou la tranche optionnelle n°2 d'un montant de 327 480.92 € HT soit 345 492.37 € TTC (5,5%) pourront être affermies durant la durée du marché
- d'imputer les dépenses au budget ordures ménagères

Gilles BENOIT demande qui assure cette prestation actuellement.

Thierry COSSON répond que c'est Véolia.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

25. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES USAGES AU SEIN DES DECHETERIES PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY ET LA SOCIETE TEFAL

Tefal SAS lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Tefal SAS a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle supérieure en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchèteries.

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment les articles L2224-13 et suivants relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n°250221-30 du conseil communautaire du 25 février 2021 portant instauration de la redevance incitative sur tout le territoire de la Communauté de Commune Terres du Haut Berry,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry est engagée dans le réemploi ainsi que dans la réduction de l'enfouissement des déchets,

Considérant que la société Tefal propose la reprise gratuite des articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, sans distinction de marques, suivants :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses
- Marmites
- Cocottes
- Sauteuses
- Faitouts

- Moules à tarte, à cake, en aluminium

Considérant qu'en contrepartie de cette collecte, Téfal propose un soutien d'un montant fixe de 150 € la tonne pour toute la durée du contrat,

Considérant que la société Téfal propose également un soutien à la communication, soit matériel en réalisant les panneaux d'affichage de la collecte du flux gratuitement, soit par le versement d'un soutien financier perceptible une fois par contrat d'un montant variable suivant les tonnages collectés :

Tonnage mini/an	Tonnage maxi/an	Soutien communication par déchèterie (€) pour la période 3 ans du Contrat
0	1,2	180
1,2	2,4	240
2,4	4,8	300
4,8	7,2	360
>7,2	Sans limite	360

Considérant que les supports de communications fournis par la société Téfal ne laissent apparaître aucune mention de la marque mais uniquement les consignes de tri et que ces dits supports sont personnalisables avec le logo de la Collectivité,

Considérant que le contrat prend effet à sa date de signature, par la dernière des deux Parties, pour une durée de trois (3) ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la société Téfal pour une durée de 3 ans
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

Laurence BLASCO indique qu'elle a vu récemment un reportage télévisé qui montrait une partie importante des ustensiles récupérés partir en enfouissement.

Il est répondu qu'actuellement, sans ce nouveau contrat, tout part en enfouissement.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 48 voix pour – 1 abstention (Laurence BLASCO)

PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE - PARENTALITES

26. BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF – ANCIENNE CRÈCHE A SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

La Commune de Saint-Martin-d'Auxigny est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 4 route de Saint-Palais, constituant une ancienne crèche, cadastré section AC n° 151 et n° 152, d'une superficie totale de 25 a 15 ca.

Dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry a pour projet l'exploitation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants au sein de ce bâtiment. Afin de sécuriser juridiquement cette occupation et de permettre à la Communauté de Communes d'y exercer sa mission d'intérêt

général, il est proposé de conclure avec la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny un bail emphytéotique administratif, conformément à l'article L. 1311-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le bail serait consenti aux conditions suivantes :

- Bailleur : Commune de Saint-Martin-d'Auxigny ; emphytéote : Communauté de Communes Terres du Haut Berry
- Bien : bâtiment constituant l'ancienne crèche, sis 4 route de Saint-Palais à Saint-Martin-d'Auxigny, cadastré section AC n° 151 et n° 152
- Durée : vingt (20) années entières et consécutives, sans tacite reconduction
- Objet : affectation des locaux exclusivement à l'exercice de missions de service public à vocation de petite enfance, sous la forme d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche)
- Redevance : le bail ne donne lieu au paiement d'aucun loyer ni redevance. Il est consenti moyennant le paiement, par l'emphytéote, d'un droit d'entrée correspondant au montant total de clôture de l'emprunt restant à la charge de la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny au titre des travaux d'extension de la crèche réalisés en 2018, évalué à 41 932,96 € (montant à mettre à jour au vu du justificatif bancaire)
- Charges : l'emphytéote supporte les impôts, taxes, contributions, assurances, réparations et entretien afférents au bien, ainsi que l'ensemble des frais et droits de l'acte
- Le bail confère à l'emphytéote un droit réel dans les conditions et limites prévues par l'acte

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants,

Vu le projet de bail emphytéotique administratif à intervenir entre la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Considérant l'intérêt général qui s'attache au maintien d'un établissement d'accueil de jeunes enfants sur le territoire ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune de Saint-Martin-d'Auxigny, bailleur, et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, emphytéote, portant sur le bâtiment de l'ancienne crèche sis 4 route de Saint-Palais, cadastré section AC n° 151 et n° 152, pour une durée de vingt (20) années
- de dire que le bien sera affecté exclusivement à l'exercice de missions de service public à vocation de petite enfance, sous la forme d'un établissement d'accueil de jeunes enfants
- de dire que le bail ne donnera lieu au paiement d'aucun loyer ni redevance, et qu'il est consenti moyennant le versement d'un droit d'entrée de 41 932,96 € (montant à mettre à jour au vu du justificatif bancaire) correspondant au montant total de clôture de l'emprunt restant à la charge de la Commune au titre des travaux d'extension de la crèche réalisés en 2018
- de dire que l'ensemble des frais, droits et charges afférents à l'acte et au bien seront supportés par la Communauté de Communes, emphytéote
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les actes et pièces y afférents
- d'imputer la dépense au budget principal de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

27. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) – APPEL A PROJET RENOVATION CRECHE ST MARTIN D'AUXIGNY- INVESTISSEMENT 2026

Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter ce point lors d'un prochain conseil afin d'ajuster le montant des devis pour la demande de subvention et en attente d'informations de la CAF.

Le Président retire le point n°27 de l'ordre du jour dans l'attente d'ajuster le montant des devis pour la demande de subvention et d'informations de la CAF.

RESSOURCES HUMAINES

28. APPROBATION DE LA CREATION D'UNE MISSION D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DANS LES CENTRES DE LOISIRS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Afin d'animer les centres de loisirs du mercredi et des vacances scolaires, la Communauté de Communes fait appel à des animateurs sur des postes à temps non complet.

Un adjoint technique à temps non complet titulaire d'une collectivité extérieure a proposé ses services pour pallier le manque d'agents compte tenu qu'il possède le BAFA et de l'expérience en animation dans sa collectivité d'origine (Brécy).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant la nécessité de recruter un adjoint technique à temps non complet pour travailler dans les centres de loisirs du territoire à compter du 1^{er} octobre 2026 pour une durée d'un an,

Considérant que la personne pressentie pour exercer ces missions est actuellement un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, elle ne peut à ce titre être recrutée que dans le cadre d'une activité accessoire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la création d'une mission dans le cadre d'activités accessoires pour un adjoint technique titulaire afin d'animer les centres de loisirs du territoire, à 10/35^{ème} du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027
- de fixer la rémunération des activités accessoires sur la base de l'indice majoré perçu par l'agent dans sa collectivité d'origine, ramené à un taux horaire
- d'autoriser le Président à signer tous les documents y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

29. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis favorable du comité social territorial,

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer :

- Au sein du Service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Pôle Petite Enfance afin de remplacer un départ en retraite :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien en crèche, pour une durée de 3 mois maximum, et dont il conviendrait de fixer la rémunération conformément au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, indice brut 367, indice Majoré 366

- Un poste d'adjoint technique titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Agent d'entretien crèche).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- Pôle Enfance, dans le cadre d'une mutualisation de personnel avec la commune de Saint-Martin d'Auxigny :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire (relevant de la catégorie C) à temps non complet 11.50/35^{ème} (animateur(trice) Centre de loisirs).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'indice majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

A compter du 1^{er} janvier 2027, au sein de la Direction Générale des services :

- Un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Directeur (trice) adjoint(e) des Services).

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 1027, et à l'indice majoré 835. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- Un poste relevant du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Directeur (trice) adjoint(e) des Services)

Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire conformément au Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération

maximale à l'indice brut 1027, et à l'indice majoré 835. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants, qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi d'attaché territorial

De plus, un agent pouvant bénéficier d'une promotion interne, il conviendrait :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet, relevant de la catégorie A (Responsable du service Environnement)

- Par ailleurs :

- par délibération n° 151222-207 du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial titulaire, catégorie C (agent d'accueil) à temps complet au sein du Centre Céramique Contemporaine de la Borne.

Il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

- par délibération n° 211021-272 du 21 octobre 2021, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'adjoint technique titulaire, catégorie C (Agent Assainissement non collectif) à temps complet au sein des Services Techniques

Il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 387. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées :

- Au sein du Service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

-Pôle Petite Enfance afin de remplacer un départ en retraite, à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- Un poste d'agent non titulaire à temps complet pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2°, afin d'exercer les fonctions d'agent d'entretien en crèche pour une durée de 3 mois maximum
- Un poste d'adjoint technique titulaire (relevant de la catégorie C) à temps complet (Agent d'entretien crèche).

- Pôle Enfance à compter du 1^{er} novembre 2026 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire (relevant de la catégorie C) à temps non complet 11.50/35^{ème} (animateur(trice) Centre de loisirs)

- au sein de la Direction Générale des services à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- Un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Directeur (trice) adjoint(e) des Services)
- Un poste relevant du cadre d'emploi d'Ingénieur territorial titulaire (relevant de la catégorie A) à temps complet (Directeur (trice) adjoint(e) des Services)
- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants, qui sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative dans le cadre d'emploi d'attaché territorial

à compter du 1^{er} octobre 2026, au titre de la promotion interne :

- au sein du service Environnement :

- Un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet, relevant de la catégorie A (Responsable Service Environnement)

- de transformer selon les conditions susvisées à compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un poste d'Adjoint d'animation territorial titulaire, catégorie C (agent d'accueil) à temps complet au sein du Centre Céramique Contemporaine de la Borne créé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2022
- un poste d'adjoint technique titulaire, catégorie C (Agent Assainissement non collectif) à temps complet au sein des Services Techniques créé par le Conseil Communautaire du 21 octobre 2021

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- Franck JANSONNIE, par mail du 07 septembre 2026, pose les questions suivantes :

A) Vous avez proposé de mettre en place une commission pour travailler sur la façon de communiquer entre la communauté de communes et les communes membres.

C'est avec plaisir que j'y participerai (j'ai dû vous répondre dans ce sens). Certains échanges cet été en ont montré la nécessité.

En effet, lorsqu'un maire vous envoie des informations (au président et à la vice-présidente de la communauté de communes) et que vous écrivez que ce sont des rumeurs, il y a un gros problème de communication.

Il en est de même sur notre attente de retours sur des sujets évoqués lors de notre rencontre du 26 juin avec la com com.

Le Président répond qu'un groupe de travail « communication » autour de Sylvain Apert et Stéphanie Jacquet est en train de se former auquel Mr JANSONNIE s'est inscrit hier.

Il s'agit bien de réfléchir à l'amélioration de la communication générale de la communauté de communes. En aucun cas, il n'est question d'une commission sur la façon de communiquer entre la CDC et les communes membres.

La plupart des nombreuses questions posées le 26 juin ont reçu une réponse en direct.

B) COMMISSION ou GROUPE de TRAVAIL pour le centre de céramique.

Lors du conseil communautaire de mise en place des vice-présidents de la communauté de communes, il avait été demandé si le centre de céramique était dans la commission tourisme.

Vous aviez répondu que non et que vous vouliez vous en charger.

Je vous avais demandé la création d'une commission pour le centre de céramique.

Vous avez indiqué plutôt un groupe de travail.

Pourquoi pas.

Au vu des échanges de cet été concernant les cuissons, il me semble nécessaire que ce groupe de travail soit mis en place et donc je vous fais de nouveau la demande.

Le président répond qu'il voit tous les 15 jours le président (ou son représentant) de l'Association des Céramistes de la Borne et le responsable du service Animation du Territoire dont dépend le Centre Céramique Contemporaine La Borne, pour toutes les questions liées au fonctionnement régulier du centre céramique conformément à la convention qui nous lie à cette association.

Pour l'instant, il n'y a pas de sujet qui mérite la construction d'un groupe de travail. La prévention incendie lors de l'utilisation des fours a été organisée dès les premiers pics de canicule comme vous l'a précisé hier le Président de l'ACLB en rétablissant la vérité sur les chiffres avancés.

Le riverain du CCLB qui vous a contacté avait déjà reçu une réponse de la communauté de communes visant à le rassurer. Il lui avait néanmoins été précisé que le risque éventuel pour sa propriété était principalement lié aux branches de ses propres arbres qui empiètent sur le terrain communautaire et qui devraient, à ce titre, faire l'objet d'un élagage. Dans cette situation, Monsieur JANSONNIE dispose effectivement, en sa qualité de maire, de la possibilité d'intervenir au titre de ses pouvoirs de police afin de faire cesser ce désordre.

C) COMMISSION du PERSONNEL

Lors du dernier conseil communautaire, des conseillers avaient demandé la mise en place d'une commission du personnel.

Vous avez répondu qu'il y avait des membres de la communauté de communes qui avaient été désignés au CST (comité social territorial) et que c'était votre commission du personnel.

Le CST (Comité social territorial), est une nouvelle instance qui est née de la fusion des CT (comités techniques) et des CHSCT (comité d'hygiène, sécurité et conditions) suite à la loi de transformation de la fonction publique en 2019.

Cette instance (je fais au plus simple) traite de l'organisation des services, carrières des personnels et elle est consultative au niveau hygiène et sécurité.

Cette instance ne traite pas la gestion du personnel au sein de la communauté de communes, tel que par exemple le recrutement.

Nous avons pu le voir par exemple cet été, lorsque nous avons échangé sur la fiche de poste pour le recrutement de la personne qui devrait être chef de projet petites villes de demain.

Nous n'avons pas tenue un CST mais une réunion avec seulement les élus concernés. Ce fut une commission du personnel tout simplement.

Et il y a d'autres sujets qu'il n'est pas obligatoire de traiter en conseil communautaire.

Donc, je renouvelle la demande sur la mise en place d'une commission du personnel

Le Président répond que l'exemple qui est évoqué concerne le poste de chargé de mission PVD et est, selon lui, totalement inadapté au sujet que souhaite évoquer Monsieur JANSONNIE.

Il est tout à fait normal que les trois communes concernées soient associées au recrutement de cet agent, puisque celui-ci exercera exclusivement ses missions à leur profit. La communauté de communes n'assure, dans ce cadre, qu'un rôle de management fonctionnel ainsi que la mise à disposition des moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions (ordinateur, logiciels, etc.).

Le Président rappelle par ailleurs que l'autorité territoriale est seule compétente pour recruter et nommer les agents. Néanmoins, au sein de la communauté de communes, les recrutements ne sont jamais réalisés de manière isolée. Il est constitué systématiquement un jury comprenant la Directrice générale des services, et ou la responsable RH, le responsable du service concerné, l'élu référent du service ainsi que du Président, afin de garantir une décision partagée et éclairée.

Par conséquent, et pour la dernière fois sur ce sujet, le président confirme qu'il n'est pas envisagé de créer une commission du personnel au sein de la communauté de communes.

D) Le SPANC

Lors de notre rencontre du 26 juin, nous avons évoqué l'application du règlement du SPANC.

Nous avons pu voir que l'application de pénalités n'était pas toujours claire.

Également, à ce jour, le schéma directeur d'assainissement n'est toujours pas disponible et il n'y a pas eu d'avancées sur le travail à faire sur la possibilité de mettre en place des stations semi-collectives (équivalent 200 habitants). Stations semi collectives qui entrent dans la gestion de l'assainissement collectif lorsque l'équivalence habitants est au moins de 200 habitants.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir mettre en place un moratoire sur les pénalités appliquées jusqu'à la réalisation du schéma directeur de l'assainissement.

Cette demande est pour la commune d'Henrichemont et si d'autres communes le demandent nous y serons favorables, mais je ne me mêle pas de leur gestion.

D'un autre côté, je note l'avancée sur le travail de recherche de Fabien Chaussé sur la mutualisation de micro-stations.

Le Président répond que le schéma directeur d'assainissement s'inscrit dans le cadre du marché n°2023-06, notifié le 6 novembre 2023, pour un montant de 510 927 € TTC. Cette étude présente une durée de réalisation importante en raison du nombre conséquent de réseaux à analyser.

Sa finalisation a également été conditionnée par les campagnes de mesures réalisées en période de nappe haute, dont la mise en œuvre s'est révélée complexe. Les campagnes de mesures ayant été effectuées au printemps 2025, le cahier des charges imposait que les inspections télévisées soient réalisées dans des conditions météorologiques similaires. À défaut, les eaux claires parasites n'auraient pas pu être correctement identifiées, compromettant ainsi la fiabilité des résultats de l'étude.

Ces contraintes ont conduit au report de certaines investigations de près d'une année. Les résultats définitifs devraient toutefois être présentés prochainement, seule la programmation des travaux restant désormais à finaliser et à présenter.

Le Président ajoute qu'à ce jour, il ressort nettement que vu l'état des réseaux d'assainissement en place, et pas seulement sur Henrichemont mais sur plusieurs communes, nous devons programmer la réhabilitation de ces réseaux avant toute extension. Ces obligations nous sont dictées par l'agence de l'eau qui ne financera pas d'extension tant que nous aurons des réseaux en mauvais état.

Quant au travail de Fabien CHAUSSE sur le SPANC, il ne s'agit pas de mutualiser des micro-stations, mais de rechercher des prix attractifs dans le cadre d'un achat groupé de micro-stations, non pas acquise par la communauté de communes, mais par un collectif d'habitants.

Enfin, il ne peut être envisagé de suspendre les pénalités applicables aux usagers n'ayant pas réalisé la mise en conformité de leur installation d'assainissement non collectif dans le délai d'un an suivant l'acquisition de leur bien. Cette obligation résulte directement de la réglementation en vigueur et est clairement portée à la connaissance des acquéreurs lors de la vente. Par ailleurs, cette contrainte est fréquemment prise en compte dans la négociation du prix de cession, le vendeur consentant généralement une diminution du prix afin de tenir compte des travaux de mise aux normes à réaliser par l'acquéreur.

Le Président rappelle à M. JANSONNIE l'article n° 12 du règlement intérieur du conseil communautaire qui précise que la réponse aux questions posées n'est pas suivie de débat.

- Guillaume OBRY rappelle la loi pour les communes concernant l'affichage : est punie d'une amende d'un montant de 1 500 euros la personne qui a apposé ou fait apposer un dispositif ou matériel sans déclaration préalable ou non conforme à cette déclaration.

La publicité est interdite aux endroits suivants :

- Sur les arbres
- Sur les plantations, poteaux de transports et de distribution électrique, poteaux de télécommunication, installations d'éclairage public
- Sur les équipements publics qui concernent la circulation routière

Prochaines dates des conseils communautaires :

1^{er} octobre 2026 : Sainte-Solange

05 Novembre 2026 : Fussy

03 Décembre 2026 : en attente de proposition

Fin de la séance : 20h25

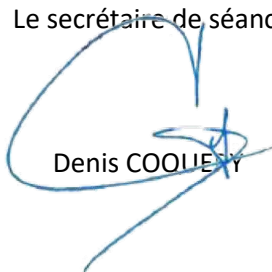
Le Président,



TERRES DU
HAUT-SERRY

Christophe DRUNAT

Le secrétaire de séance,



Denis COQUEL